

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M. LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DES « JARDINS AUX OISEAUX » AVEC LA NOUVELLE ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU SITE (24/132)

Monsieur Montury rappelle le projet des jardins familiaux sur le site de l'ancien stade de la Louisiane. Ces jardins familiaux ont été attribués à des particuliers afin d'y pratiquer un jardinage écologique pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. Ces jardins familiaux jouent un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

Il indique qu'une association pour la gestion de cet espace s'est créée le samedi 12 octobre 2024 : l'association des Jardins aux Oiseaux.

Monsieur Montury propose de signer avec la nouvelle association gestionnaire une convention de mise à disposition du site des « Jardins aux Oiseaux » fixant les règles d'utilisation de ces derniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Montury,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition du site des « Jardins aux Oiseaux » avec l'association des Jardins aux Oiseaux fixant les règles d'utilisation de ces derniers,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.